



MAISON DES MINES DU KIVU
M.M.Ki ASBL
N°12 avenue de la Cathédrale, commune d'Ibanda, Bukavu,
RDC.



Tél : + 243 997 218 268, + 243 994 541 218
E- Mail : maisonmineskivu@gmail.com

**CONTRIBUTION DE
LA SOCIETE CIVILE
DU SUD-KIVU A
L'ANALYSE DU
RAPPORT ITIE-RDC**

17 Février 2015

SOMMAIRE:

I. Introduction

II. Méthodologie

III. Aperçu global du rapport ITIE RDC 2012:

3.1. Présentation des problèmes

3.2. Analyse des problèmes

IV. Recommandations:

4.1. Au Gouvernement RDC

4.2. Au Secrétariat technique de l'ITIE RDC

4.3. A la Société Civile du Sud Kivu

I. INTRODUCTION

Le Centre Carter travaille en partenariat dans le Sud-Kivu avec la Maison des Mines du Kivu (MMKi a.s.b.l) en vue de la transparence et la redevabilité dans le secteur minier congolais à travers le renforcement des capacités tant dans les domaines de Droits Humains, de Transparence, d'Accessibilité et de Fiscalité. Dans ce cadre du 13 au 16 février 2015 un groupe d'acteurs de la société civile du Sud-Kivu engagés dans le processus de transparence et de la bonne gouvernance du secteur minier congolais ont participé à l'atelier de formation organisé par le Centre Carter à Bukavu sur l'analyse du Rapport ITIE-RDC 2012. Aux termes de ces assises, ces acteurs ont pris l'option de consigner les résultats de leur analyse dans le présent memo.

En effet, contrairement au texte élaboré à l'issue de l'atelier du 12 au 13 décembre 2015, la présente contribution de la Société Civile du Sud-Kivu ne vise pas l'amélioration de la qualité du rapport ITIE-RDC 2012 qui est déjà publié. Mais, elle voudrait à travers l'analyse des données publiées dans ce rapport, évaluer le niveau de progrès réalisé ou atteint en matière de transparence dans le secteur extractif congolais et apprécier le niveau de prise en compte de recommandations formulées par la Société civile du Sud Kivu en décembre 2014.

L'analyse approfondie du rapport ITIE-RDC 2012 a permis d'identifier des nouveaux défis auxquels le processus de transparence continue à faire face en RDC. Des constats négatifs ont été identifiés comme des entorses au processus. Des pistes de solutions ont été traduites en recommandations adressées tant au Gouvernement, au Secrétariat Technique de ITIE qu'à la Société Civile du Sud Kivu.

II. METHODOLOGIE UTILISEE

Les acteurs de la Société Civile du Sud-Kivu réunis en atelier ont combiné diverses techniques grâce au soutien du Centre Carter pour scruter les informations contenues dans le rapport ITIE-RDC 2012. L'économie du rapport 2012 a été abordée en comparaison avec les données précédemment publiées dans les rapports ITIE 2011. L'aperçu général de ces deux rapports a permis d'apprécier la qualité des informations contextuelles déclarées dans le rapport

2012 et d'évaluer en même temps le niveau de prise en compte des recommandations formulées par la Société Civile du Sud-Kivu en décembre 2014.

L'analyse documentaire des rapports ITIE-RDC 2011 et 2012 a facilité les échanges et débats en brainstormings sur la situation du secteur minier dans la Province du Sud-Kivu. Les recommandations liées aux problèmes observés dans cette contrée de l'Est de la RDC ont été présentées en plénière en vue de la validation.

III. APERÇU GLOBAL DU RAPPORT ITIE RDC 2012

3.1. Présentation des problèmes saillants identifiés

Les acteurs de la Société civile du Sud-Kivu réunis en atelier d'analyse ont passé au crible toutes les données publiées dans le rapport ITIE-RDC 2012. Sans ignorer les grands progrès réalisés grâce aux efforts considérables déployés par les parties prenantes pour se conformer à la nouvelle norme ITIE 2013, les acteurs de la Société Civile ont identifié plusieurs obstacles au processus de transparence en cours en RDC.

Pour mieux appréhender l'ampleur de ces obstacles, les acteurs de la Société Civile du Sud-Kivu ont préféré comme à l'accoutumé interpréter les données contenues dans le rapport ITIE 2012 en portant un regard sur la situation du secteur minier dans la province du Sud Kivu. D'entre les incidences susceptibles de porter atteinte au processus de transparence en RDC, les acteurs de la Société du Sud-Kivu ont identifié les principaux problèmes suivants :

- L'absence de déclaration de vrais paiements sociaux ;
- La déclaration de deux flux payés inadéquatement par Namoya Mining Sarl à la Direction de Recettes du Katanga (DRKAT) ;
- La difficulté de compréhension des montants des écarts ;
- Le caractère moins rigoureux des critères de fiabilité définis par le Comité Exécutif ;
- La non-intégration dans le rapport ITIE-RDC 2012 de la valeur du revenu du secteur extractif par rapport au budget de l'Etat ;

- L'absence de déclaration exhaustive sur les transferts infranationaux effectués en 2012 entre le Gouvernement central et les Provinces ;
- La difficulté de déterminer les phases opérationnelles des entreprises du périmètre 2012.

3.2. Analyse des problèmes

Pour plus de précision et de détails, les problèmes susmentionnés ont été analysés au regard de la Norme ITIE, aux données publiées dans le rapport et aux recommandations formulées en décembre 2014.

3.2.1. L'absence de déclaration de vrais paiements sociaux (4.1.e)

A l'échelle nationale, le groupe d'acteurs de la Société civile du Sud-Kivu note que plusieurs entreprises minières et d'hydrocarbure ont déclarés des paiements effectués à l'INSS en lieu et place de vrais paiements sociaux. Il en est de même des frais de relocalisation payés par TFM dans le cadre de l'indemnisation des populations délocalisées ; ce qui constitue non pas une dépense sociale mais une obligation de réparer les préjudices causés aux tiers. Par ailleurs, le groupe relève également la trop faible proportion des paiements sociaux par rapport aux revenus générés par le secteur extractif estimés à 2% pour l'exercice 2012.

Au niveau provincial, les acteurs de la Société Civile constatent avec regret que sur les 4 filiales de Banro Corporation à savoir Twangiza Mininig SARL, Kamituga Mining SARL et Lugushwa Mining SARL, seul Namoya Mining SARL a déclaré des paiements sociaux effectués en faveur de l'INSS en 2012. Le groupe pense que les paiements sociaux devraient davantage refléter les dépenses liées à la réalisation de projets d'intérêt communautaire. C'est aussi sur la même lancée que le Code Minier exige aux entreprises minières de contribuer au développement des communautés locales vivant dans et autour leur site d'implantation.

Par ailleurs, le groupe d'acteurs de la Société Civile du Sud-Kivu, tient à rappeler que certaines entreprises minières, telle que Banro Resources Corporation ainsi que ses 4 filiales disposent des clauses sociales dans leur convention (Banro, Avenant 2, 13 Juillet 2010 : Article

6, al 1) les obligeant à effectuer à titre obligatoire des paiements en faveur des communautés locales¹. Il n'est donc pas normal de voir qu'en 2012 plusieurs entreprises y compris celles du Sud-Kivu n'aient déclaré aucun paiement effectué dans le cadre d'investissement social au profit des communautés locales.

Le groupe souhaite que l'Etat s'assure que le Code Minier est pleinement respecté par les entreprises extractives et qu'il mette en place des mécanismes coercitifs pour réduire le déséquilibre qui persiste entre le revenu sur le secteur extractif et les paiements sociaux.

3.2.2. La déclaration de deux flux payés inadéquatement par Namoya Mining SARL à la DRKAT

Le groupe d'acteurs de la Société Civile du Sud-Kivu a constaté dans la fiche détaillée de la déclaration publiée sur le site de l'ITIE-RDC 2012 que Namoya Mining SARL a payé pour le compte de la DRKAT deux flux provinciaux, à savoir : L'impôt sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbure ainsi que la taxe sur la voirie et Drainage pour un total de \$ **11.662 USD**. Le groupe d'acteurs estime que cette déclaration n'est pas conforme à la réalité car Namoya Mining SARL est une entreprise minière basée dans la Province du Maniema.

En vertu du principe de territorialité des impôts et taxes, cette entreprise ne devrait pas être assujettie aux taxes provinciales du Katanga que perçoit la DRKAT (Direction de Recette du Katanga) à moins de détenir des actifs miniers dans le Katanga. La Société Civile du Sud-Kivu voudrait obtenir plus d'explication sur cette situation ou alors elle demande que cela soit corrigé dans la fiche détaillée de déclaration disponible sur le site de l'ITIE-RDC.

¹ Banro Resources Corporation s'est engagé à l'art 6, al 1 de l'avenant n°2 à la convention du 13 février 1997 de payer pour le compte de ses quatre filiales, 4% sur le chiffre de son bénéfice à titre annuel.

3.2.3. La difficulté de compréhension des montants des écarts

Le groupe constate que le format de présentation des écarts adopté par le rapport ITIE-RDC 2012 ne permet pas de mieux estimer la proportion réelle entre les écarts positifs et négatifs. Par conséquent, les raisons qui expliquent l'importance des écarts sont difficiles à bien s'articuler.

Le groupe souhaite donc que dans les prochains rapports soit facilitée la compréhension des écarts en les exprimant clairement à l'instar du format utilisé dans le rapport ITIE 2011.

3.2.4. Le caractère moins rigoureux des critères de fiabilité

Le groupe félicite le Comité Exécutif de l'ITIE pour avoir défini les trois critères non cumulatifs pour la fiabilisation des données à déclarer dans le rapport 2012. En marge de cette souplesse manifeste de la fiabilité adoptée, le groupe d'acteurs de la Société civile du Sud-Kivu note que le nombre d'Entreprises ayant fait des audits de leurs comptes est passé de 79 en 2011 à 86 en 2012, soit une augmentation de 8,86%. Quant aux entreprises n'ayant pas fait auditer leur compte, leur chiffre est passé de 4 en 2011 à 7 en 2012, soit une augmentation de 75%.

Vu la nécessité d'intégrer des données de qualité dans le rapport ITIE, le groupe recommande au Comité Exécutif de renforcer la rigueur en matière de fiabilité de données en exigeant au minimum le cumul de deux conditions pour fiabiliser les données du rapport ITIE avec l'obligation d'audit externe. Ainsi, le groupe d'acteurs de la Société Civile du Sud-Kivu propose comme critère de fiabilité à appliquer aux entreprises extractives, une double validation par leur Manager respectif et un audit externe ; et pour les AFE, la validation du manager et celle de l'Inspection Générale de Finance.

3.2.5. La non-intégration dans le rapport de la valeur du revenu du secteur extractif par rapport au budget de l'Etat

Le groupe d'acteurs de la Société Civile du Sud-Kivu note que le rapport ITIE 2012 reste muet sur la valeur du secteur extractif par rapport au budget de l'Etat. Il souhaite que soit repris dans les prochains rapports la valeur de contribution du secteur extractif au budget national de l'Etat.

3.2.6. L'absence de données détaillées sur les transferts infranationaux effectués en 2012

Le groupe note qu'au cours de l'exercice 2012, des transferts de fonds ont été effectués par le Gouvernement central aux Provinces en violation des dispositions des articles 175 de la Constitution et 240 du Code minier. Tout en décrivant le non-respect de la loi en matière des paiements infranationaux dont la déclaration est exigée par la norme (4.2.e), le groupe constate que le rapport ITIE-RDC 2012 ne mentionne que la déclaration de paiements effectués par le Gouvernement central au profit de la Province du Katanga pour une valeur de 13%, soit 12.000.000 \$ sur 93.000.000\$ perçu par le trésor.

Le groupe souhaite que les prochains rapports ITIE mentionnent l'exhaustivité des transferts effectués par le Gouvernement central au profit de toutes les Provinces de la RDC et non pas se limiter seulement à la Province du Katanga.

3.2.7. La difficulté de déterminer les phases opérationnelles des entreprises du périmètre 2012.

En analysant l'annexe 10, reprise à la page 177 du rapport ITIE 2012, le groupe d'acteurs de la Société Civile du Sud-Kivu note l'omission de l'Entreprise Twangiza Mining SARL en production sur la liste des exportations minières. Le groupe aurait souhaité que même si toutes les entreprises en production n'exportent pas forcément, qu'une explication soit fournie pour aider à mieux comprendre le tableau des exportations minières.

Par ailleurs, le groupe note que le format de présentation des phases des entreprises ne permet pas de distinguer les entreprises en exploration des entreprises en production. En effet, dans le tableau repris sur les pages 81-82, les entreprises sont classées en Exploration,

Production, Entreprises du Porte Feuille de l'Etat (EPEs) et JV ayant participé dans le périmètre du rapport ITIE précédent. Si l'on s'en tient uniquement à ce tableau, il est difficile de dire combien d'entreprises extractives ont été en phase de Production ou Exploration en 2012.

Il en est de même pour les phases d'opération des Entreprises du Portefeuille de l'Etat. La plupart d'entre elles ne sont pas en opération minière proprement dite. Certaines d'entre elles ne font ni l'exploration, ni la production alors qu'elles sont détenues à 100% par le Gouvernement de la RDC. En général, les EPEs constituent une caste à part et échappent ainsi à plusieurs dispositions coercitives du Code minier 2002 sur plusieurs plans, notamment les obligations environnementales et celles liées à la validité des titres miniers qu'elles gèrent presque sans les mettre en œuvre. Cette situation mérite une explication dans les prochains rapports ITIE pour adopter une manière plus compréhensive de présenter les phases réelles des opérations des entreprises extractives.

IV. RECOMMANDATIONS

Après avoir analysé le rapport ITIE-RDC 2012 et la contribution de la Société Civile du Sud-Kivu en vue de l'amélioration de la qualité du projet de rapport ITIE-RDC, les participants ont identifié les problèmes liés aux paiements sociaux, aux écarts, à la fiabilité des données, aux phases d'opérations des entreprises et aux rétrocessions retenues à la source. L'analyse des problèmes susmentionnés a permis de formuler les recommandations au Gouvernement de la RDC, au Secrétariat de ITIE et à la Société Civile du Sud-Kivu.

4.1. Au Gouvernement de la RDC

1. Rendre obligatoire pour toutes les entreprises minières et d'hydrocarbure les paiements sociaux et déterminer par une Loi en pourcentage le taux de contribution sociale en faveur de développement des communautés locales ;
2. Respecter et appliquer scrupuleusement les prescrits de la Constitution de la République et du Code minier congolais en matière de rétrocession.

4.2. Au Secrétariat technique de l'ITIE

1. Exiger aux entreprises minières de ne plus déclarer les frais payés à l'INSS comme paiements sociaux, car ceux-ci ont pour bénéficiaires réels les communautés locales et non leurs agents ;
2. Faire des paiements effectués à l'INSS un flux spécifique en le désagréant par entreprise, effectif des agents nationaux et expatriés, montants payés ;
3. Exiger aux entreprises minières de ne plus inscrire les frais de relocalisation comme paiements sociaux, mais de les déclarer, le cas échéant, dans la rubrique destinée aux autres flux en spécifiant : L'entreprise qui a délocalisé, la Province, les villages délocalisés, la période, le nombre de personnes affectées, le type d'indemnisation, la valeur d'indemnisation faite avec un lien vers le plan de relocalisation qui a été appliqué ;
4. Déterminer par paiements sociaux effectués le fondement ou source de réalisations sociales des entreprises minières et d'hydrocarbures en indiquant un lien conduisant vers le cahier de charge des communautés ou vers toute source pertinente justifiant lesdits paiements sociaux ;
5. Fournir des explications sur les raisons justifiant que l'entreprise minière de la Province du Maniema, Namoya Mining SARL ait déclaré des flux payés en faveur de la DRKAT (Régie financière du Katanga) en ce qui concerne le paiement de la taxe sur les Voiries et Drainage et l'impôt sur les superficies des concessions minières et des hydrocarbures. Cfr la fiche détaillée de déclaration de Namoya Mining SARL publiée sur le site Internet de ITIE RDC ;
6. Présenter les écarts en spécifiant clairement les montants des écarts négatifs et des écarts positifs à l'instar du format utilisé dans le rapport ITIE 2011 ;
7. S'assurer que les critères de fiabilité privilégient au moins deux exigences fondamentales à savoir : pour les entreprises, réunir les conditions suivantes : un audit externe et une certification du manager ; tandis que pour les régies financières/ agences financières étatiques, un audit externe et une certification de l'Inspection Générale des Finances ;
8. Mentionner dans le rapport ITIE la valeur de la contribution de revenu du secteur extractif au budget national de l'Etat en le désagréant par entreprise, par province, par substance, par montant et en pourcentage (%) avec un lien internet vers la Loi financière en vigueur ;

9. Présenter dans le rapport ITIE, un tableau actualisé des paiements effectués par le Gouvernement central à titre de rétrocession (art 240 du Code Minier) et/ou de retenue (art 175 Constitution RDC) en faveur de toutes les Provinces ainsi que ceux payés par ces dernières aux ETD. Ce tableau sera désagrégé en Province, Type de paiement, par montant et période. Il en sera de même pour le paiement effectué en faveur des ETD, celui-ci sera désagrégé par provinces, ETD, les types de paiement, montant et la période ;
10. Déterminer clairement les phases dans lesquelles se trouvent les entreprises du périmètre (Production, Recherche, Exploration) à l'instar du rapport 2011.

4.3. A la Société Civile du Sud-Kivu

1. Assurer le suivi des recommandations formulées par l'Administrateur Indépendant à l'intention des entreprises, du ST et le Gouvernement Congolais ;
2. Faire le suivi des paiements sociaux effectués par les entreprises minières en faveur des communautés locales du Sud-Kivu.

Fait à Bukavu, le 17 Février 2015.

Pour la Maison des Mines du Kivu (MMKi asbl),

1. Lucien BAHIMBA SHONJA, Directeur.
2. Les participants à l'Atelier

N°	NOM - POST NOM	ORGANISATION	NUMERO DE CONTACT
1	ALAIN KILUNDU	APSEMEPAD	0977391931
2	BABWINE MARLINE	BEST	0813643459
3	BAFAKULERA MUBIRA	CRONGD/ SUD-KIVU	0971826692
4	MARTIN MUSABA	BEST	0853730089

5	CYPRIEN BIRIGIGWA	CENADEP	0998625895
6	DIDIER BIMULE	RIO/ECC	0999785810
7	FRANCK OMALI	APRODEPED	0997768685
8	HERITIER MUKOSA	SOLIDARITE PAYSANNE	0994337290
9	KARL MANGENDO	APRODEPED	0972445277
10	KYEMBWA TONY	JUSTICE POUR TOUS	0812697270
11	LUCIEN BAHIMBA	MMKi	0997218268
12	MARCUS KISUBI LEKY	CRESA	0997713831
13	MICHEL BUGUGU	BEST	0811857318
14	PATIENCE LAINI	JUSTICE POUR TOUS	0993181986
15	PITCHU KANYUNYI	OGP	0999118817
16	REMY KASINIDI	CRESA	0994186150
17	SAFANTO BULONGO	MAX IMPACT	0998666992
18	GABRIEL KAMUNDALA	CEGEMI/UCB	0976921728
19	HERITIER LUSASA MUKOSA	SOLIDARITE PAYSANNE	0898801021
20	SONGA BIGOZI	RIO/ECC	0999478398
21	TIBERE K DUNIA	OGP	0994610623
22	VENDICIEN RUBONEKA	GAM	0997790210